

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 21 janvier 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 15
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-six le 21 janvier à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le quinze janvier deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO Fernando, M. LUCCHINI Marc, M. DE LAZZER Xavier, M. STEICHEN Christian, M. CORAZZA Hervé, M. ANTOINE Marc, M. MEDVES Jean-François et Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE

CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS

TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MELEO Guy, M. SICHET Guy, M. JURCZAK Serge et
M. ENGELMANN Fabien

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Suppléants présents dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme KOCEVAR Lucie et M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Installation d'un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le SYDELON a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet de proposer aux agents des prestations sociales.

En effet l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

De plus l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Enfin l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que :

« Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Ainsi dans le souci de mettre en œuvre une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat,

Considérant que le SYDELON a renouvelé son adhésion auprès du CNAS par délibération n°2020-24 du 23 septembre 2020,

Considérant que la délibération n°2025-20 du 24 septembre 2025, portant installation d'un délégué élu au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Considérant la délibération n° DC 2026 023 du 8 janvier 2026 installant de nouveaux conseillers délégués au sein du SYDELON pour représenter la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération nouvellement créée,

Considérant que le délégué élu du CNAS est désigné par l'assemblée délibérante,

En conséquence, il convient d'installer un nouveau délégué élu au sein du CNAS,

Considérant cet exposé,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE

Monsieur Fernando GHAMO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pendant la durée du mandat du Président.

AUTORISE

en conséquence le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention d'adhésion au CNAS.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 22 JAN. 2026

Le Président,

Michel PAQUET

